

TITRE IV : PROCESSUS DE CERTIFICATION

Article 11 – Voies d'accès

La certification au **CQP « Moniteur de tir sportif »** est accessible par les voies de la formation, de la validation des acquis de d'expérience et, le cas échéant, par voie d'équivalence. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants de l'Union européenne.

Afin de rendre le **CQP « Moniteur de tir sportif »** accessible aux personnes en situation de handicap, des aménagements sont prévus à l'entrée dans le processus de formation et/ou lors des épreuves de certification conformément à l'article 5 du présent règlement.

Sous réserve de pouvoir répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat en situation de handicap pourra se voir proposer différents aménagements, adaptés à son handicap, lors de l'entretien de positionnement réalisé avec le référent handicap. Les aménagements possibles peuvent être :

- Un prolongement de la durée de la formation
- Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification
- Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du CQP « Moniteur de tir sportif »

CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP PAR LA FORMATION

Article 12 – Prérequis exigés à l'entrée dans le processus de formation

Le candidat au **CQP « Moniteur de tir sportif »** doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation. Le délégataire est garant de la vérification de ces exigences. Les prérequis sont les suivants :

- 1- *Être titulaire d'une pièce administrative justifiant de l'identité du candidat*

Le candidat doit présenter l'une des pièces suivantes en cours de validité (original ou photocopie lisible recto/verso) :

- Carte nationale d'identité française ou étrangère
 - Passeport français ou étranger
 - Permis de conduire français sécurisé délivré depuis le 16 septembre 2013 suivant le décret du 09 novembre 2011.
 - Carte de combattant délivrée par les autorités françaises
 - Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
 - Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, conformément à la réglementation des étrangers, ces titres doivent être à jour concernant l'adresse déclarée.
- 2- *Etre âgé(é) 18 ans à l'entrée en formation.*
 - 3- *Être titulaire d'une attestation de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur fixant le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ou équivalent à cette attestation.*
 - 4- *Présenter un certificat médical de non-contre-indication à l'encadrement et à la pratique du Tir sportif de moins d'un an à la date du dépôt du dossier d'inscription.*
 - 5- *Etre titulaire du carnet de tir ou d'une attestation d'assiduité à jour délivrée par le président du club (élément des conditions d'exercice) conformément au Code la Sécurité Intérieure en vigueur en lien avec la réglementation des armes.*
 - 6- *Être licencié(e) à la Fédération Française de Tir dans le cadre de la délivrance de l'attestation d'assiduité*
 - 7- *Avoir réussi les tests d'exigence préalable à l'entrée en formation*

Après la vérification des 6 premiers prérequis exigées à l'entrée en formation, trois tests d'exigence préalable sont proposés et évalués par deux évaluateurs, suivant les grilles d'évaluation des tests d'exigence préalable d'entrée en formation du présent règlement. Les objectifs de ces tests d'exigence préalable sont de vérifier :

- Les connaissances liées à l'environnement du Tir sportif.
 - La motivation et l'implication dans le milieu professionnel et/ou associatif.
 - Le niveau de pratique des candidats.
1. Épreuve de connaissance portant sur les connaissances du milieu associatif, de la technicité et de la sécurité
Conditions de validation : 10/20 minimum
Durée : 2 h
 2. Épreuve entretien de motivation :
Condition de validation : évaluation du projet professionnel
Durée : 30 min
 3. Épreuve technique : situation matchée dans l'épreuve au choix du candidat dans la limite des possibilités des installations sportives.
Condition de validation : résultats attendus suivant le tableau ci-dessous
Durée : 1h30

Score minimal à réaliser :

		JF ou D1	JG ou S1	D2	S2
Disciplines Cible	Carabine 10 m	340/360,0 ou 528,0	530 ou 553,0	330/350,0 ou 530,0	520 ou 538,0
	Carabine 60 BC	540 ou 565,00	555 ou 580,0	535 ou 560,0	545 ou 570,0
	Carabine 50 m 3 positions	510 ou 1020	1065	490	510 ou 1050
	Pistolet 10 m	334 ou 500	520	324 ou 490	510
	Pistolet 25 m (ou PC 25 m)	500	525	475	510
	Pistolet 50 m		485		475
	Pistolet vitesse 25 m		515		505
	Cible mobile 10 m	270	450		440
	Carabine 10m debout R1/R2	500,0	523,0		
	Carabine 10m couché R3	553,0			
	Carabine 10m debout R4	540,0			
	Carabine 10m couché R5	578,0			
	Carabine 60 BC R6	500,0			
	Carabine 3 positions R7/R8	1000	1000		
	Pistolet 10m P1/P2	450	490		
	Pistolet 25m P3	400			
	Pistolet 50m P4	450			
Disciplines Plateau	Skeet et Fosse olympique	70/125	90/125		80/125
	Double Trap	75/150	90/150		80/150
	Fosse assis PT1	70			
	Fosse debout PT2	75			
Autres disciplines	Fosse debout PT3	65			
	Hors ISSF	Points d'accès aux Championnats de France			

Suivant l'annexe n°1 Grilles d'évaluation des tests d'exigence préalable d'entrée en formation du présent règlement :

Sont dispensés des épreuves techniques les candidats détenteur du diplôme de niveau « Cibles Couleurs Orange », ou le ou la sportif(ve) de haut niveau inscrit(e) ou ayant été inscrit(e) au cours des cinq dernières années sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L221-2 du code du Sport.

Ces derniers sont en mesure de réaliser le score demandé dans le tableau ci-dessous grâce aux compétences techniques suivantes :

- Avoir une séquence de tir simple et reproductible
- Savoir coordonner le lâcher avec la visée
- Appliquer les règles de sécurité et être capable de manipuler et d'utiliser une arme 10m seul(e).
- Être capable de toucher 8 fois sur 10 la zone du 7